

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 06 mai 2024	Le 6 mai 2024	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-04-21 - Avenant à la convention SAFER de surveillance foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le service GEMAPI souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural, afin de faciliter les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

En vertu de la loi du 5 août 1960 codifiée sous l'article L.141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les SAFER peuvent apporter leur concours technique aux Collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

La Communauté de communes du Sud Territoire a signé une convention avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté, à la date du 17/09/2020. Par ce biais, le service GEMAPI bénéficie d'un abonnement au site Internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté, lui permettant ainsi de bénéficier d'une veille foncière et potentiellement d'engager des démarches d'acquisition. La SAFER propose de reconduire la convention, par le biais d'un avenant. Ce dernier couvre une période de 4 ans et prendra fin le 25/09/2028.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention entre la SAFER et la Communauté de communes du Sud Territoire pour une période de 4 ans et résiliable selon un préavis de 2 mois (cf. convention en annexe de la délibération).


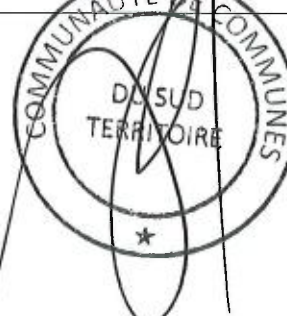

Le forfait annuel est de 2 500 € HT (soit 3 000 € TTC).

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2024 GEMAPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la reconduction de la convention sur 2024-2028.**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention annexé au présent point.**

Annexe : avenant à la convention SAFER

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>à VENDREDI 31 MAI 2024</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	



Convention de Surveillance Foncière avec abonnement au site Internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté

ENTRE

La Communauté de Communes Sud Territoire
Représentée par son Président, Monsieur *Ralph Christian*
Élisant domicile 6 rue Juvénal Viellard – 90600 GRANDVILLARS
téléphone : 03 84 23 50 81

Et agissant en vertu d'une délibération en date du *27/09/2020*.....ci après annexée,

Désignée ci-après « **la Collectivité** »

D'une part,

ET

La SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Ayant son siège social 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE
Représentée par son Directeur Général Délégué
Désignée ci-après la SAFER

D'autre part,



CONSIDERANT

- La loi du 5 août 1960, codifiée sous l'article L.141-5 du Code rural et de la pêche maritime, qui stipule que les Safer peuvent apporter leur concours technique aux Collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

- La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, codifiée sous l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que les Safer « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE que la Collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, et plus particulièrement dans le cadre du projet de restauration de l'ALLAINE, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -OBJET

Par la présente convention, la Collectivité et la Safer définissent, dans le cadre du concours technique défini aux articles L.141-5 et D.141-2 du Code rural et de la pêche maritime, les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant à la Collectivité de connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer.

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Dans tous les cas, les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

La Collectivité s'interdira d'intervenir seule sur le marché foncier agricole sans concertation préalable avec la Safer.

ARTICLE 2 - PERIMETRE

La présente convention porte sur le territoire intercommunal.

Le périmètre est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la Collectivité énoncé ci-dessus, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

ARTICLE 3 - MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES DE LA VEILLE FONCIERE

Compte sur le site Internet Vigifoncier

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté » permettant à la Collectivité d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

Les informations publiées sur le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté sont actualisées tous les jours.

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la Collectivité dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour des informations déjà publiées, concernant le territoire surveillé, sont enregistrées sur le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté.

Cette transmission est faite par courrier électronique, à (aux) l'adresse(s) électronique(s) suivante(s) : jeremy.cuche@cc-sud-territoire.com / plusieurs adresses mails possibles

La Collectivité informera la Safer de toute modification d'adresse.

Informations diffusées

Le compte Vigifoncier de la Collectivité lui permet d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer, enregistrées à l'intérieur du périmètre d'intervention défini à l'article 2.

Le détail des informations transmises est précisé à l'annexe 1.

La Collectivité a accès à ce service et peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations.

Les données communiquées à la Collectivité le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

Décharge de responsabilité

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue **que d'une simple obligation de moyens** concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

Demandes de renseignements complémentaires

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, la Collectivité ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, elle peut solliciter la Safer.

La Collectivité s'engage à alerter la Safer dans un délai maximum de **10 jours calendaires** à compter de la communication de l'information via le site Internet cartographique Vigifoncier, et ce par courrier ou par fax adressés à : SAFER – Service Départemental du Doubs et du Territoire de Belfort

143 RUE DE BELFORT - 25000 BESANÇON

Tél. : 03.81.25.07.40 / Fax. : 03.81.25.07.49

Mail : sd25@saferbfc.com

Interventions foncières

En fonction de l'avancée de ses projets, la Collectivité pourra solliciter la Safer pour la réalisation d'interventions foncières (études, négociations, réserves foncières...).

La Collectivité exposera ses attentes à la Safer, qui lui fera parvenir en retour une convention détaillée précisant les conditions techniques et financières de réalisation des missions demandées.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

* Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe) et réalisation d'une formation à l'utilisation de Vigifoncier d'une heure environ dans les locaux de la Collectivité : **350 € HT** la première année.

Les identifiants de connexion sont nominatifs et propres à la Collectivité.
La Collectivité s'engage à n'utiliser son accès que pour son usage interne.

* Le forfait annuel à la charge de la Collectivité est de :
800 € HT par an + 15 € HT par Notification (moyenne annuelle des 3 dernières années – non actualisé – plafonné à 2 500 € HT)
Soit pour la communauté de communes **un montant annuel de 2 500 € HT (3 000 € TTC).**

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Safer adresse à la Collectivité une facture intégrant la base forfaitaire pour l'année en cours (prorata temporis en début et fin de convention).

Obligation, cautionnement et garantie

La Collectivité s'engage à respecter les règles du Code des marchés publics pour toutes les prestations proposées par la Safer et qui rentrent dans le domaine concurrentiel.

La SAFER déclare bénéficier pour l'exercice de cette activité d'une assurance de responsabilité civile professionnelle par GROUPAMA Grand Est et d'un cautionnement donné par le CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté est la propriété de la Safer. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

5.1. Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Collectivité dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.



La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

5.2. Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la Collectivité s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

ARTICLE 6 -DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Collectivité s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 7 - MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la Safer.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention.

Le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

8.1. Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

8.2. Durée

Elle est conclue pour une période 4 ans.

8.3. Suivi de la convention

Afin de faciliter les relations et l'application de cette convention, la Collectivité désigne comme interlocuteur de la Safer M. le Président.

La Collectivité informera la Safer de toute modification de son interlocuteur.

Pour sa part, la Safer est représentée par SAFER – Service Départemental du Doubs et du Territoire de Belfort

143 RUE DE BELFORT - 25000 BESANÇON

Tél. : 03.81.25.07.40 / Fax. : 03.81.25.07.49

Mail : sd25@saferbfc.com

Pour des questions d'ordre technique sur l'outil VIGIFONCIER :

Julien BURTIN Chef de Service Collectivités Environnement - 11 rue F. Mitterrand – 21850 SAINT-APOLLINAIRE

Courriel : vigifoncier@saferbfc.com - Numéro de tél. : 03 80 78 99 89

ARTICLE 9 - RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des événements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

9.1. Préavis

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

9.2. Résiliation pour faute

En cas de non respect des clauses de confidentialité mentionnés à l'article 5 de la présente convention et de diffusion de l'information par la Collectivité, cette dernière s'expose à une résiliation de la convention 2 mois après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non respect par la Safer de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, 2 mois après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 - LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Safer,

M. Philippe de SEGONZAC

Directeur Général délégué de la Safer

Le: 29 juin 2020

p.o.



Pour la Collectivité,

M. Christian Rayot

M. le Président

Le: 25 septembre 2020.

